



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ N° 2026 / SGAR / DREAL / 220

portant modification de la composition du
comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.364-1 et R.362-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté n° 2015/SGAR/DREAL/n° 3 du 19 janvier 2015 portant création et composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2023/SGAR/DREAL/n° 152 du 6 avril 2023 portant modification de la composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région des Pays de la Loire ;

Vu la délibération n° 38 du conseil communautaire de Redon Agglomération en date du 15 juin 2026 portant désignation de ses représentants au comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Pays de la Loire ;

Considérant l'article R.362-6 du Code de la construction et de l'habitat stipulant que « le préfet de région établit la liste des catégories de professionnels mentionnés au 2° de l'article R.362-3 et le nombre de représentants par catégorie, en fonction de la situation de l'habitat et de l'hébergement, et de l'importance de l'activité exercée par ces professionnels dans la



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

région. Sur proposition, le cas échéant, des organisations professionnelles, il arrête la liste des membres de ce collège. » ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à Redon Agglomération, dont le territoire s'étend sur les régions Bretagne et Pays de la Loire, de participer aux travaux du comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Pays de la Loire au regard de l'importance des enjeux de politique de l'habitat relevant de la partie ligérienne de son territoire ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le comité plénier du comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Pays de la Loire se décline en trois collèges :

Un premier collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, composé des 22 membres suivants :

Conseil régional :

Monsieur ou Madame le ou la président-e de la Région des Pays de la Loire ou son représentant.

Conseils départementaux :

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant du :

- Département de la Loire-Atlantique
- Département de Maine-et-Loire
- Département de la Mayenne
- Département de la Sarthe
- Département de la Vendée

Métropole :

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant de Nantes Métropole.

Communautés urbaines :

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant de :

- CU Angers Loire Métropole
- CU Le Mans Métropole

Communautés d'agglomération :

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant de :

- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo
- CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo)

Un troisième collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées, composé des 20 membres suivants :

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant des organismes suivants :

- Agence départementale d'information sur le logement et l'énergie (ADILE) de Vendée
- Agence d'études urbaines de la région nantaise (AURAN)
- Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA)
- Association force ouvrière consommateurs (AFOC)
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), désigné par le ou la directeur-riche régional-e de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire
- Comité régional de la confédération générale du travail (CGT) des Pays de la Loire
- Confédération nationale du logement des Pays de la Loire (CNL)
- Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire
- Mouvement des entreprises de France (MEDEF) des Pays de la Loire
- Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), désigné par le ou la directeur-riche régional-e de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire
- Syndicat force ouvrière (FO), union départementale de Loire-Atlantique
- Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)
- Union régionale de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
- Union régionale de la confédération syndicale des familles (CSF)
- Union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)
- Union régionale de la confédération générale du logement (CGL)
- Union régionale de la propriété immobilière (URPI), 1er membre
- Union régionale de la propriété immobilière (URPI), 2e membre
- Union régionale inter-fédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- Union régionale pour l'habitat des jeunes en Pays de la Loire (URHAJ)

Article 2 : Les préfets de département, ou leurs représentants, assistent de droit, avec voix consultative, aux séances du comité plénier.

Article 3 : Le préfet de région peut inviter des personnes qualifiées à assister au comité plénier.

Article 4 : L'activité du comité régional de l'habitat et de l'hébergement repose sur un règlement intérieur. Le secrétariat, assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), tient à jour une liste nominative des membres du comité plénier.

- CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (Saint-Nazaire Agglomération)
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Redon Agglomération
- CA Cholet Agglomération
- CA Mauges Communauté
- CA Saumur Val de Loire
- CA Laval Agglomération
- CA du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- CA La Roche-sur-Yon Agglomération
- CA Les Sables d'Olonne Agglomération
- CA Terres de Montaigu

Un second collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, composé des 21 membres suivants :

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant des organismes suivants :

- Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole des Pays de la Loire (ARCMSA)
- Caisse des dépôts (CDC) des Pays de la Loire
- Caisses d'allocations familiales (CAF) des Pays de la Loire
- Chambre des notaires de Loire-Atlantique
- Comité des banques de la fédération bancaire française des Pays de la Loire
- Comité régional d'Action Logement
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) des Pays de la Loire
- Établissement public foncier (EPF) local de Loire-Atlantique
- Établissement public foncier (EPF) local de Mayenne-Sarthe
- Établissement public foncier (EPF) d'État de Vendée
- Fédération des entreprises publiques locales Pays de la Loire Bretagne
- Fédération des promoteurs immobiliers (FPI) des Pays de la Loire
- Fédération régionale du bâtiment (FFB) des Pays de la Loire
- Union régionale du mouvement solidaires pour l'habitat (SOLIHA) en Pays de la Loire, 1^{er} membre
- Union régionale du mouvement solidaires pour l'habitat (SOLIHA) en Pays de la Loire, 2^e membre
- Union sociale pour l'habitat (USH) des Pays de la Loire
- USH des Pays de la Loire, administrateur-trice délégué-e de la Loire-Atlantique
- USH des Pays de la Loire, administrateur-trice délégué-e de Maine-et-Loire
- USH des Pays de la Loire, administrateur-trice délégué-e de la Mayenne
- USH des Pays de la Loire, administrateur-trice délégué-e de la Sarthe
- USH des Pays de la Loire, administrateur-trice délégué-e de la Vendée

Article 5 : Le présent arrêt abroge et remplace l'arrêté n° 2023/SGAR/DREAL/n°152 du 6 avril 2023 portant modification de la composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région Pays de la Loire. La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 SEP. 2026

Le préfet de la région Pays de la Loire



Laurent HOTTIAUX

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

